REUNION DU 16 MARS 2001

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille un, le 16 mars, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 11 mars 2001, se sont réunis dans la Salle des Fêtes de la Commune sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur NAVARRE Maurice, Maire, conformément aux articles L.121-10 et L.125-5 du Code des Communes.

<u>Etaient présents</u>: ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-Fançois, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise, LECLERC Jean-Bernard.

Absents: Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur NAVARRE Maurice, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré MM. ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-Fançois, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise, LECLERC Jean-Bernard, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame BOURNAZEL Denise, le plus âgé des Membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame ROGER Betty.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.122-4, L.122-5 et L.122-8 du Code des Communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du Code des Communes.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	. 11
A déduire : Bulletins litigieux	. 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	. 11
Majorité absolue	6

Monsieur NAVARRE Maurice ayant obtenu onze voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

NOMBRE D'ADJOINTS

La Loi n° 82974 du 19/11/82 ayanr modifié les dispositions applicables aux Adjoints, les Conseillers fixent le <u>nombre des Adjoints à deux</u>. La décision a été prise à l'unanimité.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur NAVARRE Maurice, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Premier tour

	A déduire : Bulletin Reste, pour le nom Majorité absolue	ns trouvés dans l'urne
immédiatement ins		onze voix a été proclamée Premier Adjoint et a été
	ELECTION DU	DEUXIEME ADJOINT
Il a été procé	édé ensuite, dans les mêmes f	formes, à l'élection du Deuxième Adjoint.
	Pro	emier tour
Monsieur I	A déduire : Bulletin Reste, pour le nom Majorité absolue	ultats ci-après : ns trouvés dans l'urne
Pas d'observ	ration ni de réclamation.	
	Fait	et délibéré à Grattepanche le 16/03/2001
Le Doyen d'âge	Le Maire	Les Membres du Conseil Municipal

Le Secrétaire